

COMMUNE D'ARÇAY

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL Du 27 Mai 2024

En l'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept Mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal d'Arçay (Vienne), dûment convoqué le 23 Mai 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mr NOÉ Alain.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 7

Présents : Mmes et Mrs : NOÉ Alain, le Maire, PIOLET Isabelle, BOULINEAU Fabrice, adjoints au Maire, PIMBERT Stéphanie, SAMSON Jean-Marie, THIBAUT Delphine LALANDE Patricia, Conseillers Municipaux.

Absents : Mmes et Mrs : ALLETRU Xavier, AMIRAULT Marion, BENETEAU Valentin et PROUX Emmanuel

Absent excusé :

Pouvoirs :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Mme THIBAUT Delphine est désignée secrétaire de séance assistée de Mme PIMBERT Stéphanie

Monsieur le Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2024

☆☆☆☆☆

Délibération n°2024-05-01

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Permis de construire référencé : PC 08600824 E0001.

Vu l'arrêté refusant le permis de construire au nom de l'Etat.

Suite au courrier du demandeur, concernant la demande de permis de construire PC 08600824E0001 pour la construction d'une maison individuelle et d'un garage indépendant sur un terrain situé route d'Arçay au lieu-dit « Chassigny » à 86200 Arçay, sur la parcelle cadastrée 000F918 pour une surface de plancher de 117m².

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande suivant l'article L.111-4 paragraphe 4 du code de l'urbanisme.

Paragraphe 4 de l'article L.111-4 :

Les constructions ou installations , sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 7 voix pour, et décide :

- **De donner un avis favorable pour le permis de construire.**

☆☆☆☆

Délibération n°2024-05-02

DEVIS CONCERNANT LA VOIRIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les devis concernant les travaux de voiries.

Entreprise	Devis	Travaux	Prix
Entreprise GOURMAUD	360	Réfection du chemin de Chassigny	2568,00 €
	402	Débernage du chemin de Marcoux	1632,00 €
	416	Réalisation d'un trottoir Rue des écoles	17958,00 €
	407	Travaux de purge route Poizoux	4680,00 €
			TOTAL TTC

Arès en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- **D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette décision avec l'entreprise GOURMAUD pour un montant de 26838,00 € (devis 360, 402,146 et 407).**

☆☆☆☆

Délibération n°2024-05-03

FEU D'ARTIFICE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal un devis avec la société Pyro Concept pour le feu d'artifice du samedi 20 juillet 2024.

Ce devis s'élève à 3058.33 € HT.

A ce devis s'ajoute le choix de l'option et des bâtons mousses lumineux multicolores.

Option1 : PLUS DE FINAL -renfort de bombes dans le bouquet final à 300.00 € HT

Bâtons mousses lumineux multicolores 150 unités, 276 € HT

Soit un total pour ce devis de 3634.33 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- **D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette décision avec l'entreprise Pyro concept pour un montant de 3634.33 € HT.**

☆☆☆☆

PLANNING ELECTIONS EUROPEENNES

Monsieur le Maire propose d'organiser les permanences du bureau de vote des Elections Européennes prévue le Dimanche 9 JUIN 2024.

PERMANENCE

BUREAU DE VOTE DES ELECTIONS EUROPEENNES

Dimanche 9 juin 2024

8 H 00 A 10 H 30	- Isabelle PIOLET - Alain NOE - Jean-Marie SAMSON - Patricia LALANDE
10 H 30 A 13 H 00	- Stéphanie PIMBERT - -
13 H 00 A 15 H 30	- - -
15 H 30 A 18 H 00	- Delphine THIBAUT - -

★ ★ ★ ★ ★

ACHAT D'UN REFRIGERATEUR SALLE DESIRE BARRE

Monsieur le Maire propose d'acheter un réfrigérateur pour la salle Désiré Barré.
Un devis a été fait au Super U de Loudun pour un montant de 249,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, procède au vote à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention et décide :

- **D'autoriser Mr le Maire à signer ce devis.**

★ ★ ★ ★ ★

LIMITATION DE TONNAGE DES RUES

Pour éviter davantage d'endommager la chaussée, monsieur le Maire propose de limiter le tonnage des poids lourds et demande l'avis du conseil municipal.

- Avis du conseil municipal : une réunion entre monsieur le Maire et les trois chauffeurs concernés va être prise afin de discuter et d'instaurer des règles. Si cette réunion n'aboutit pas à l'amélioration de la situation alors des mesures seront prises par la suite.

INFORMATIONS DIVERSES

- La fibre devrait être installée début 2025.
- Livraison des tables pour le city stade.
- Une secrétaire remplaçante est venue remplacer notre secrétaire pendant son absence.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21H16

Fait et délibéré les heures, jour, mois et an susdit.

La secrétaire de séance
THIBAUT Delphine

Fait à Arçay,
Le 28 Mai 2024

Le Maire,
Alain NOE,

